

2025 DDCT 44– Subvention d'investissement (10 000 €) à l'association Yachad lauréate du Budget Participatif parisien en 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14,

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement de Paris

Sur le rapport présenté par Anouch Toranian au nom de la 7^{ème} Commission

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Yachad pour l'achat de matériel et le renforcement des coopérations inter-associatives dans le 14^{ème} arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget **2414314**.